



# Jours tranquilles en piscine

Si la piscine est source de bonheur, elle demande néanmoins pour cela d'appliquer des règles de sécurité bien établies par la loi afin de pouvoir en profiter sans souci.

L'été, la piscine est l'endroit rêvé pour se détendre, s'amuser et se rafraîchir... mais attention aux enfants ! Afin de les préserver des différents dangers qu'elle peut représenter, notamment pour eux, depuis janvier 2006, une loi oblige les propriétaires de piscines privées – à usage individuel ou collectif –, enterrées ou semi-enterrées, d'équiper leurs bassins de dispositifs de protection standardisés. Quatre solutions différentes sont possibles : les barrières de protection, les systèmes d'alarme, les couvertures de piscine et les abris.

## À l'assaut des barrières

Du côté des barrières, 3 types distincts se différencient : fixe, amovible et escamotable.

- **Fixe** : cette barrière ne se démonte pas

et peut être soit à barreaux, soit pleine. Cette configuration apporte une grande sélection de formes et de couleurs afin que sécurité rime aussi avec esthétique.

- **Amovible** : celle-ci en revanche se démonte entièrement. Le principe consiste à créer des petits puits sur les abords du bassin pour introduire des poteaux verticaux. De cette manière, il est très facile de les enlever pour laisser l'espace libre autour du plan d'eau. En effet, il suffit de les entreposer le temps de la baignade puis de les remonter une fois que celle-ci est terminée.

- **Escamotable** : ce modèle a la particularité de pouvoir se dissimuler lorsque vous le souhaitez. Il en existe 2 sortes : celles rentrant dans le sol et pouvant ainsi disparaître intégralement et celles se rele-



vant grâce à un système de vérins. Quel que soit le type de barrière pour lequel vous optez, il doit absolument répondre à la norme NFP 90306 et obligatoirement mesurer plus de 1,10 m. Si les matériaux sont divers afin de s'adapter à vos envies et besoins, l'ouverture, elle, doit impérativement s'effectuer vers l'extérieur de la piscine et disposer d'un verrouillage manuel ou automatique du moyen d'accès. Enfin, les barrières doivent être installées à moins de 1 m autour du bassin pour être conformes à la loi.

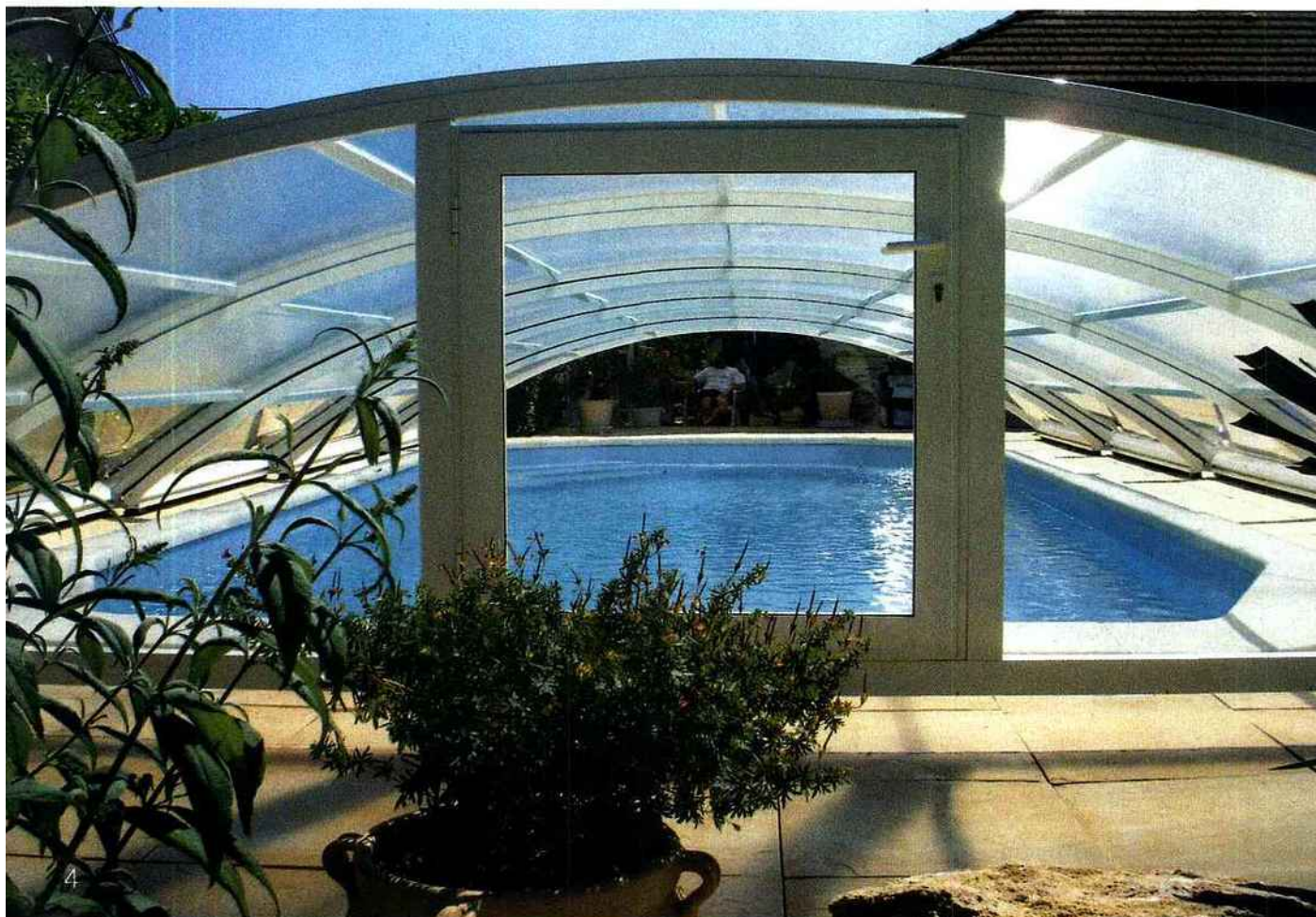
## Sonner l'alerte

Autre solution de sécurité : les alarmes. On en fait bien pour les maisons, alors pourquoi pas pour la piscine ? Là, il ne s'agit pas d'alerte antivol évidemment ! Elle existe en mode antichute ou barrière infrarouge.

- **L'alarme antichute** : ce modèle prend la forme d'un boîtier immergé, c'est-à-dire que le bloc est placé au bord du plan d'eau et dispose d'un bras plongé dans le bassin lui permettant de savoir si une personne tombe. Une alarme sonore s'active alors dans les secondes qui suivent la chute afin que vous en soyez alertée.

- **La barrière infrarouge** : installée autour de la piscine et invisible à l'œil, elle sécurise le périmètre autour du bassin. Si quelqu'un y pénètre : elle sonne. Plutôt esthétique, ce système d'alarme demande la





mise en place de 4 petits poteaux aux quatre coins de la piscine. Par ailleurs, il existe aussi l'option portable : un petit détecteur électronique porté par une personne, généralement un enfant. Dès qu'il tombe à l'eau, le signal est transmis à un récepteur que vous gardez avec vous. Ces alarmes qui protègent donc la piscine et ses abords de toute intrusion, chute ou immersion doivent répondre à la norme NFP 90307. En outre, elles doivent être en fonctionnement 24h/24 en dehors des moments d'utilisation du bassin et s'entendre dans toute la maison.

### Couverte ou abritée ?

Reste les dernières options sécurité : la couverture reposant entièrement sur la surface de l'eau ou l'abri.

- **La couverture** : elle doit pouvoir supporter le poids d'un adulte pour que

celui-ci puisse aisément traverser le bassin couvert et peut bénéficier d'un enroulement manuel (avec un enrouleur au bout du bassin) ou électrique (de façon à s'enrouler en sous-sol). Outre la protection des personnes, cette installation empêche la chute des feuilles mortes et autres saletés dans l'eau : de quoi réduire la quantité de produits utilisée servant pour traiter l'eau !

- **L'abri** : cette solution revient à installer une « serre » – coulissante pour la plupart – autour et au-dessus de la piscine. Il peut être construit indépendamment ou en extension de la maison avec des formes et des tailles différentes. Avec un tel modèle, la sécurité est maximale puisque le lieu devient clos. Sans chauffage additionnel, la température de l'eau est plus élevée (entre 4 et 10°C en plus) et vous avez alors la possibilité de vous baigner tout au long de l'année... le tout

1. Entièrement sans fil, ce kit alarme, dispose d'une borne maître à sirène intégrée et de 4 autres bornes esclaves.  
*Comod'Alarm, kit Prima Protect, 800 € environ.*

2. Véritable bouclier de sécurité pour la famille, le volet hors sol Securitech s'adapte à toutes les piscines. *Magiline, Securitech, 4.800 € environ.*

3. L'abri Arabesk propose à la fois une intégration parfaite dans l'environnement ainsi qu'un espace couvert ample et harmonieux. Voilà de quoi profiter des plaisirs aquatiques ! *Rideau, Arabesk, 13.900 € environ.*

4. Ce modèle télescopique sait protéger la piscine tout en vous faisant profiter d'une saison de baignade prolongée en toute quiétude. *Abri Design, Abri bas.*

avec moins de nettoyage et sans hivernage. À vous de choisir ! ●

Thomas Rousseau